



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-141 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, concernant le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 26 août 2016 portant nomination de M. Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération du 12 décembre 2016 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine autorisant le président du conseil à engager les procédures d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910, d'un linéaire de 3,8 km, sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;
- Vu** la demande du 18 janvier 2019 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine d'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Seine Ouest du 4 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** l'avis favorable tacite du conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense en l'absence de délibération sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Sèvres du 4 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** la délibération n°DEL01-2019-0060 du conseil municipal de la commune de Chaville du 15 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** l'avis favorable tacite du conseil municipal de la commune de Saint-Cloud en l'absence de délibération sur le projet de requalification de la RD 910 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1492-18 sur le projet, en date du 19 avril 2019 ;

- Vu** le mémoire du responsable du projet, en date du 29 mai 2019, en réponse à l'avis de l'autorité environnementale précitée ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 24 juin 2019 désignant Monsieur François Huet, ingénieur chargé d'affaires VRD, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées sont retirées de la propriété initiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du **lundi 30 septembre 2019 à 8h30 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h30**, soit pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au profit du conseil départemental des Hauts-de-Seine, concernant le projet de requalification de la RD 910, d'un linéaire de 3,8 km, sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chaville - 1456 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville.

ARTICLE 3 : Par décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 juin 2019, monsieur François Huet, ingénieur chargé d'affaires VRD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Du lundi 30 septembre 2019 à 8h30 au jeudi 31 octobre 2019 à 17h30, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par les maires des trois communes concernées où ils seront déposés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Chaville : salle de réunion au rez-de-chaussée - 1456 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville.
 - les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
 - les mardis de 13h30 à 17h30,
 - les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - les samedis de 9h00 à 12h00

- Mairie de Saint-Cloud : services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle - 92211 Saint-Cloud Cédex.
 - les lundis, mardis et mercredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
 - les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
 - les vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
 - les samedis de 8h30 à 12h00.

- Mairie de Sèvres : entrée de l'Hôtel de ville - 54 Grande Rue, 92310 Sèvres.
 - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
 - les samedis de 8h30 à 12h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.fr>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/RD910>

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique dans les mairies de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête seront en outre déposés dans les mairies des communes concernées pendant le délai fixé à l'article 4, aux jours et heures indiqués au même article.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressées par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, adressées séparément à chacun des conjoints, sous pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le vendredi 13 septembre 2019, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui la fait afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 9 : Pendant cinq permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations :

- Mairie de Sèvres :

- Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Saint-Cloud : services techniques - Hôtel de ville – 13 place Charles-de-Gaulle – 92211 Saint-Cloud Cédex.

- Mercredi 23 octobre de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Chaville : salle de réunion au rez-de-chaussée - 1456 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville.

- Samedi 12 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 10 : A la demande du commissaire enquêteur, deux réunions d'information et d'échange avec le public seront organisées :

- le mardi 8 octobre 2019 à 20h00 à l'Atrium de Chaville – 3 Parvis Robert Schuman, 92370 Chaville,
- le mardi 15 octobre 2019 à 20h00 au Service Espace Loisirs (S.E.L.) de Sèvres - 47 Grande Rue, 92310 Sèvres.

Le compte-rendu de chaque réunion établi par le commissaire enquêteur sera adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet des Hauts-de-Seine. Ces deux compte-rendus ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet seront annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation des réunions publiques sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 11 : Durant l'enquête, les observations pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête mis à disposition dans les mairies de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la mairie de Chaville - 1456 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête présents dans chacune des trois communes concernées seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.fr>

ARTICLE 12 : Durant l'enquête, le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :
requalification-rd910-chaville-sevres-saint-cloud@enquetepublique.net

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui dédié au projet.

ARTICLE 13 : L'ouverture de cette enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des services des communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, dans ces mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires des communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête est également publié :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/RD910>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.fr>

ARTICLE 14 : Au terme de l'enquête, chacun des trois registres sera mis par les maires de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud à la disposition du commissaire enquêteur qui les clora.

ARTICLE 15 : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

ARTICLE 16 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 17 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des trois registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 18 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et aux maires des communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, et aux présidents des EPT Paris Ouest La Défense et Grand Paris Seine Ouest.

Ces documents seront tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine et en mairies de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents aux maires des communes concernées ou au préfet des Hauts-de-Seine, ou les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2019/RD910>

- sur le site internet du conseil départemental des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.fr>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 19 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 20 : Dans le cadre de l'application combinée de l'article L126-1 du code de l'environnement et de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le projet de requalification de la RD 910 d'un linéaire de 3,8 km sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud fera l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, en l'occurrence, le du conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

La déclaration de projet devra mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le projet de requalification de la RD 910 pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

ARTICLE 21 : La DUP emportera, s'agissant des immeubles relevant du statut de la copropriété, retrait de la ou des copropriétés de l'emprise des parcelles concernées, conformément à l'article L.122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 22 : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet de requalification de la RD 910 pourra être demandée au responsable du projet :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Bâtiment Salvador
Direction des Mobilités
Service Maîtrise d'Ouvrage
61 rue Salvador Allende
92751 Nanterre cedex
Monsieur Arnaud Pouplin, chargé d'opérations
Tél : 01 47 29 41 46

ARTICLE 23 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

3 SEP. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON